

Salle du foyer de l' Amicale Laïque de Bruz

Règlement et consignes d'utilisation

Règlement intérieur pour les sections de l'ALB et les associations autorisées à bénéficier du prêt du local

Article 1 – Pour connaître la disponibilité de la salle, il suffit de consulter le site de l'ALB (al.bruz.free.fr) ou de contacter le secrétariat (02 99 05 93 69)

Pour les sections de l'Amicale Laïque, la réservation se fait sur le site internet de l'association ; en cas de difficulté, il faut contacter les référents internet

Dans le cas de demandes d'occupation régulières (réunions, réceptions après compétitions...), ne pas oublier d'adresser le planning en début d'année.

Article 2- Une clé est à disposition au secrétariat pour les utilisateurs non réguliers ; attention à retirer et redonner la clé sur les heures d'ouverture du bureau.

Pour des raisons de sécurité, les chaises et tables ne doivent pas être sorties de la salle

Article 3- L'Amicale Laïque met à disposition des utilisateurs du matériel de nettoyage (sacs poubelles, serpillières, balais, détergents...).

Il est **obligatoire** de laisser les locaux (salle de réunion et toilettes) en bon état ; la salle doit être restituée nettoyée et rangée

- Les sacs poubelles doivent être vidés dans le conteneur situé à l'extérieur
- Les volets doivent être fermés et la lumière éteinte (interrupteur à côté du bar)
- Le matériel n'appartenant pas à la salle doit être évacué dans les meilleurs délais et au plus tard avant 12h00 le lendemain de la manifestation
- En cas de non respect de ces règles de bon usage, la facture de nettoyage sera adressée à la section ou association responsable
- Il est donc nécessaire de signaler au secrétariat de l'ALB tout problème sérieux rencontré avant utilisation

Article 4- L'utilisation du foyer à des fins lucratives est interdite

Article 5- L'utilisation de la salle pour des manifestations **individuelles** (soirées anniversaires, fêtes diverses) est interdite

Article 6- Les installations existant dans la salle (meuble bar, frigos, plaques chauffantes, armoires, meuble TV et vitrine) sont propriété de l'association ALB et ne peuvent être utilisées éventuellement que dans le cadre de l'accord donné lors de la réservation.

Toutes fixations aux sols, murs, cloisons sont interdites.

Article 7- Les associations souhaitant la mise à disposition exceptionnelle du foyer de l'ALB pour une manifestation autorisée par la ville de Bruz doivent compléter un formulaire disponible au secrétariat, après acceptation de leur demande par le /la président(e) de l'Amicale Laïque.

Article 8 : La présence d'une personne majeure et responsable est obligatoire pour chaque adhésion.

Règlement rédigé et validé par le Conseil d'Administration du 12 janvier 2009

Vu et pris connaissance le..... : je m'engage à faire respecter ce règlement

Signature du responsable de section ou d'association